

*Direction des transports terrestres***Arrêté du 17 juin 2003 portant déclassement d'une parcelle relevant du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France à Thun-Saint-Martin, dans le Nord**NOR : *EQU0310105A*

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;
Vu le rapport du chef de service de la navigation du Nord-Pas-de-Calais du 27 mars 2003 ;
Vu l'estimation des services fiscaux ;
Vu l'avis de Voies navigables de France en date du 6 juin 2003,
Arrête :

Article 1^{er}

Est déclarée inutile pour le service de la navigation et déclassée du domaine public fluvial la parcelle non cadastrée sise à Thun-Saint-Martin, d'une superficie d'environ 741 mètres carrés sise en rive droite de l'Escaut canalisé entre les PK 8,400 et 8,560, telle qu'elle figure en jaune sur le plan parcellaire au 1/500 annexé au rapport susvisé (cf. note 1) .

Article 2

La parcelle mentionnée à l'article 1^{er} fera l'objet d'une remise à la direction départementale des services fiscaux du Nord.

Article 3

Le préfet du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.

Pour le ministre et par délégation :
l'ingénieur des ponts des chaussées,
chargé de la sous-direction des
transports
par voies navigables,
M. Papinutti

NOTE (S) :

(1) Ce plan peut être consulté à la subdivision territoriale de Cambrai, 24, place Marcellin-Berthelot, BP 371, 59407 Cambrai Cedex.